HAUTE COUR DE JUSTICE-14

CABINET
D'INSTRUCTION

No

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation

L'AN mil neuf cent quarante cinqle Vingt deux du mois de Septembre à 17 heure s 30 du soir

Déférant à notre mandat de comparution de ce jour après avoir été extrait de la Maison d'arrêt de FRESNES de Chambre

Devant nous, GIBERT, Président. Membre de la Commission d'Instruction près la Haute Cour de Justice, assisté de QUEMENER Greffier assermenté, s'est présenté a été amené en notre cabinet, à Paris, le nommé L A V A L Pierre déja entendu

.6 2

Mº BARADUC, Avocat à la Cour,

Conseil de l'inculpé , dûment convoqué et à la disposition de qui la procédure avait été mise la veille de ce jour, est présent.

DEMANDE. Le 2 Mai 1942, M. DE MENTHON, Professeur à la Faculté de droit de Lyon et 1'un des chefs de la résistance en Haute Savoie était à Annecy attiré dans un guêt-apens et victime de graves violences. L'enquête établit que la responsabilité de cet attentat incombait à la section du service d'ordre Légionnaire d'Annecy. Plusieurs individus furent arrêtés et inculpés. Le Procureur Général de Chambéry proposa de les renvoyer devant le Tribunal Correctionnel. La Chancellerie fut consultée et, au bas d'un rapport de la direction Criminelle, M. BARTHELEMY écrivit: "M.le Chef du Gouvernement demande que cette affaire soit arrêtée. Il pense à faire interner M. de MENTHON et à révoquer du même coup M. de MENTHON, professeur à la Faculté de droit de Lyon. Danson interrogatoire du 2I Février 1945, M. BARTHELEMY, qui est aujourd'hui décédé, a confirmé que vous lui avez donné l'ordre de ne pas poursuivre NYMMENNENTHYMNY les agresseurs de M. de MENTHON.

J. J.

finel

Je proteste de la manière la plus formelle contre les affirmations de M. BARTHELEMY au sujet de cette affaire .Les faits se sont passés dans un sens diamétralement opposé à la thèse qu'il soutient . En 1942, la milice n'existait pas n'a été créée qu'en 1943 et dans sa déposition , M. BARTHELEMY ne craint pas pourtant d'emplyer l'expression dont j'aurais usé vis-à-vis de lui " les Miliciens ". Quand on ne dit pas la vérité, on se coupe toujours . Ce sont des S.O.L. qui avaient commis des actes de violence contre M. de MENTHON. Les S.O.L. constituaient une police supplétive à la disposition et sous l'autorité exclusive du Maréchal. Une instruction fut ouverte. Ils refusèrent de répondre, sous le prétexte qu'ils étaient couverts et tenus au secret par le serment légionnaire. Le Mini tre de la Justice se garda bien des donner des ordres au Parquet car manifestemment, M. SERTHELEMY ne voulait pas être en conflit avec les 50.L. et la Légion soutenus par le cabinet du Maréchal Le général CARTIER , maire d' Annecy avait pris parti contre les SWO.L. , ce qui qui avait provoqué une scission dans la Légion en Haute Savoie et des démissions des légionnaires appartenent au Conseil Municipal . C'est en raison de cette crise municipale, comme Ministre de l' Intérieur, que j'eus à m'occuper de cette affaire , uniquement sur ce point . Le cabinet du Maréchal, à la demande de la légion, exerçait une pression en faveur des S.O.L. contre le général CARTIER, dont on demandai la démission ou la révocation . M. BOUSQUET , secrétaire général à l' Intérieur chargéa un de ses collaborateurs d'aller sur place faire une enquête . Elle était d'autant plus nécessaire que non seulement les S.O.L. refusaient de répondre au Juge, mais que la légion éxigeait des poursuites contre M. de MENTHON pour menées gaullistes . De l'enquête, il résulta, que les S.O.L. étaient responsables et que le général CARTIER devait rester dans son poste, malgré la Légion et malgré le cabinet du Maréchal . J'ai du subir ensuite de vives réclamations de la part du Maréchal lui-même . Je lui ai répondu que je ne pouvais qu'approuver pleinement l'attitude et les decisions des deux secrétaires généraux à 1' Intérieur , M.M. BOUSQUET et HILAIRE . Malgré la protestation du Maréchal et l'activité désordonnée de la légion dans cette affaire , M. BOUSQUET donna l'ordre à la police de surveiller Mésogmais les S@.O.L. ,sans se soucier de savoir s'ils étaient liés par un serment à la Légion et au Maréchal. Il est certain et non pas seulement vraisemblable, que la légion fit des démarches auprès de M. BARTHELEMY . Ce dernier, qui ne venait jameis me voir, était en rapports constants avec le Maréchal ,et ce n'est pas auprès de moi qu'il: serait venu chercher des instructions quand il s'agissait de gens nuniminnuntégenin aussi protégés par le chef de l' Etat . Quelques jours après que j'avais eu connaissance de l'agression dont M. de MENTHON avait été la victime, j'avais eu l'occasion d'exprimer en termes sévères et crus au chef de la Légion, et en particulier à ceux de Haute Savoie, de passage à Vichy, mon opinion sur leurs agissements ." Vous ne méritez pes la confiance que vous donne le Maréchal et ce n'est pas ainsi que vous pouvez avoir la prétention de rénover la France".

1.8000

Il est d'autant plus absurbe de m'attribuer une protection des S.O.L. dans cette affaire qu'il était de notobiété publique que ce groupement m'était nettement hostile et que me s difficultés avec la légion me causaient les plus graves soucis, parceque le Maréchal prepait toujours parti pour elle.

soucis, parceque le Maréchal prenait toujours parti pour elle. Il va de soi, après tout ce que je viens de vous révèler que je n'ai jamais songé à faire interner M. de MENTHON ou à le faire révoquer. Je ne le connaissais pas et l'agression dont il avait été la victime, ne pouvait constituer un grief

contre lui .

Lecture faite, persiste et signe , approuvant

deux mots rayés nuls

limewil

Rend